



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Teletravail

Question écrite n° 893

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'intérêt du télétravail créateur d'emplois et réponse concrète aux questions d'aménagement du territoire. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour soutenir le développement du télétravail en adaptant les textes nécessaires à cette mutation très prometteuse pour l'emploi.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, le développement progressif du télétravail peut apporter une contribution intéressante à la satisfaction d'un des besoins majeurs de notre société, qui est la création d'emplois. En effet, le télétravail utilise les réseaux et terminaux modernes de communication qui génèrent de nouvelles entreprises, de nouveaux métiers et de nouveaux services. Par ailleurs, il permet d'exercer de nouvelles activités liées au traitement de l'information dont on sait qu'elles occupent progressivement une place stratégique dans les productions, qu'elles soient agro-alimentaires, industrielles ou tertiaires. Le télétravail est aussi un puissant facteur d'aménagement du territoire et la modification des règles de localisation des activités et des individus qu'il induit va permettre ainsi à de nouveaux territoires de bénéficier de créations d'emplois. C'est dans cet esprit qu'œuvre actuellement le Gouvernement. Des appels à projets sur le télétravail ont été lancés, par les pouvoirs publics. Les projets qui ont d'ores et déjà été présentés et qui concernent aussi bien des entreprises publiques et privées, des collectivités territoriales, des administrations et établissements publics, que des associations, portent sur un nombre significatif d'emplois. Le télétravail n'est pas sans soulever certaines interrogations cependant, qu'il s'agisse des risques de délocalisation hors de France de certaines prestations de service qu'il peut susciter pour des raisons tenant au coût du travail, des nouvelles données en matière d'organisation du travail qu'il ne va pas manquer d'introduire, ou bien encore de l'exercice des droits collectifs reconnus aux salariés par le code du travail que cette nouvelle forme de travail ne devra pas méconnaître. À cet égard, il est signalé que le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ainsi que le ministre des entreprises et du développement économique ont nommé un chargé de mission sur le télétravail. Sa mission porte notamment sur le statut du télétravailleur ainsi que sur les risques de délocalisation et les moyens d'y faire face.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 893

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1395

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3098